

Province de Québec
MRC de Drummond
Conseil des maires de la MRC de Drummond

Procès-verbal et rapport de la séance ordinaire du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à Drummondville, en la salle de conseil de la MRC, 436 rue Lindsay, le mercredi **11 février 2015 à 19 h 30**, le tout conformément aux dispositions du Code municipal et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Alexandre Cusson	préfet de la MRC de Drummond
Pierre Levasseur	représentant de Drummondville
Michel Noël	maire de Durham-Sud
Jean Parenteau	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire suppléant de Lefebvre
Michel Bourgeois	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Marcel Bergeron	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Félicien Cardin	maire de Saint-Bonaventure
Daniel Lafond	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Marie-Andrée Auger	mairesse de Saint-Edmond-de-Grantham
André Deslauriers	maire de Saint-Eugène
Thérèse Francoeur	mairesse de Saint-Félix-de-Kingsey
Mario Van Doorn	maire de Saint-Germain-de-Grantham
Jean-Pierre Vallée	maire de Saint-Guillaume
Suzanne Pinard Lebeau	mairesse de Saint-Lucien
Robert Boucher	maire de Saint-Majorique-de-Grantham
Benoit Bourque	maire de Saint-Pie-de-Guire
Carole Côté	mairesse de Wickham

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Alexandre Cusson, préfet.

Également présents :

Mme Christine Labelle, directrice générale et secrétaire-trésorière
M. Jean-Philippe Langlois, aménagiste

ORDRE DU JOUR

- 1. Mot de bienvenue et présences**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal du conseil du 14 janvier 2015**
- 4. Dépôt du procès-verbal du CAP du 6 janvier 2015**
- 5. MRC de Drummond, jour après jour...**
- 6. Finances**
 - A) Comptes à payer - dépôt
 - B) Réseaux Plein Air Drummond / 1^{er} versement 2014 – Véloce 2-Volet 4
 - C) Ressourcerie Transition Inc. / 1^{er} versement 2015
 - D) Acquisition d'orthophotos
 - D.1) Agence de géomatique / Mandat
 - D.2) Partenariat régional
 - D.3) Licence de partenariat MERN / Autorisation de signature
 - E) PG Solutions / Intégration des nouveaux logiciels
- 7. Administration**
 - A) Règlement MRC-757 relatif au traitement des membres du conseil / Adoption
 - B) Nomination

- B.1) Société d'histoire de Drummond
 - C) Lac à l'épaule 2015 / Déroulement
 - D) Nomination de l'inspecteur régional
- 8. Évaluation**
- A) Rapport sur la tenue à jour des rôles
- 9. Aménagement**
- A) Rapport du comité consultatif agricole (CCA)
 - A.1) CPTAQ / Avis sur la demande d'autorisation no 408824 Sainte-Brigitte-des-Saults
 - A.2) CPTAQ / Avis sur la demande d'autorisation no 409129 Saint-Majorique-de-Grantham
 - A.3) Avis sur la conformité du Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées du Centre-du-Québec (PPMV)
 - B) Nomination des membres du comité consultatif agricole (CCA)
 - B.1) Élu(e) siège # 2
 - B.2) Agriculteurs(trices) sièges # 4 et # 6
 - B.3) Citoyen siège # 8
 - B.4) Vice-président
 - C) Approbation de modifications à des règlements de plan d'urbanisme
 - C.1) Drummondville
 - C.1.1) Règlement no 4577
Remplacer le caractère long terme d'une partie de l'affectation industrielle I-2
 - D) Approbation de modifications à des règlements d'urbanisme
 - D.1) Drummondville
 - D.1.1) Règlement no 4578
Agrandir le parc industriel du secteur Saint-Nicéphore à Drummondville
 - D.1.2) Règlement no 4579
Modifier le plan des secteurs assujettis à un PIIA
 - D.2) L'Avenir
 - D.2.1) Règlement no 678-14
Modifier la liste des usages permis en zone commerciale C8
 - D.3) Saint-Cyrille-de-Wendover
 - D.3.1) Règlement no 230-169.1
Modifier la liste des usages permis dans la zone Cb7
- 10. Gestion des cours d'eau**
- 11. Matières résiduelles**
- 12. Sécurité publique**
- A) Rapport du comité de sécurité publique
- 13. Développements économique, social et culturel**
- A) Entente SDED-MRC / Avenant
- 14. Rapports de comités autres et représentations**
- A) Société d'histoire Drummond
 - B) Réseaux Plein Air Drummond
 - C) Autres
- 15. Correspondance**
- A) Demandes d'appui
 - B) Information générale
- 16. Divers**
- 17. Période de questions**
- 18. Levée de la séance**

1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

Le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MRC10981/02/15

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par Jean-Guy Hébert

Et résolu

Que le conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2015

MRC10982/02/15

Il est proposé par Thérèse Francoeur

Appuyé par Mario Van Doorn

Et résolu

Que le conseil adopte et signe, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2015.

ADOPTÉ

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 6 JANVIER 2015

La secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal de la séance du comité administratif et de planification du 6 janvier 2015 tel qu'adopté par ce dernier.

5. MRC DRUMMOND, JOUR APRÈS JOUR...

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil, en date du 10 février 2015, est déposée pour information.

6. FINANCES

A) COMPTES À PAYER / DÉPÔT

Conformément aux règlements MRC-753, MRC-754 et MRC-756, la secrétaire-trésorière dépose et présente un rapport détaillé des dépenses autorisées pour le mois de février 2015. Il n'y a pas de question.

FÉVRIER 2015

Factures incompressibles acquittées	331 378,44 \$
Factures approuvées	45 892,42 \$
Rémunérations	6 401,88 \$
Allocations de dépenses	3 200,94 \$
Remboursement des dépenses	76,50 \$

B) RÉSEAUX PLEIN AIR DRUMMOND

1^{er} versement 2015 – Véloce 2 – Volet 4

mrc10983/02/15

ATTENDU la préparation par Réseaux Plein Air Drummond (RPAD) d'une demande d'aide financière pour l'année 2014-2015, dans le cadre du programme Véloce II, Volet 4 – Entretien de la Route verte du ministère des Transports du Québec (MTQ), les modalités de ce programme s'appliquant jusqu'au 31 mars 2016;

ATTENDU QUE la réception au bureau de la MRC, d'un chèque au montant de 25 888 \$ représentant le premier de deux versements de ladite subvention de 2014-2015;

ATTENDU QUE les membres du comité administratif et de planification ont été saisis de la demande et proposent l'adoption d'une résolution en ce sens;

Il est proposé par Carole Côté

Appuyé par Jean-Guy Hébert

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond remette à Réseaux Plein air Drummond la somme complète de 25 888 \$ puisqu'elle représente des frais d'entretien et de ce fait, lui revient de plein droit.

ADOPTÉ

C) RESSOURCERIE TRANSITION INC.

1^{er} versement 2015**mrc10984/02/15**

ATTENDU QU'en décembre 2004 la MRC de Drummond se dotait d'un Plan de gestion des matières résiduelles pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QU'en novembre 2014, la MRC de Drummond adoptait son plan d'action en gestion des matières résiduelles pour l'année 2015, ce qui inclut des prévisions budgétaires pour 2015;

ATTENDU QU'un montant de 70 000 \$ a été retenu dans le budget PGMR 2015 pour Ressources Transition inc. afin de la soutenir dans son fonctionnement et son développement;

ATTENDU QU'un calendrier de versements de l'aide financière pour Ressources Transition inc. a été fixé et que les versements ont été prévus en février, avril, juillet et octobre;

ATTENDU QUE Ressources Transition inc. doit transmettre au préalable à la MRC un rapport d'activités et financier pour l'obtention de chacun des versements;

ATTENDU QUE ledit organisme a déposé auprès de la MRC de Drummond son premier rapport et que celui-ci fait état de résultats très satisfaisants;

ATTENDU QUE les membres du comité de gestion des matières résiduelles ont pris connaissance du rapport financier déposé le 29 janvier 2015 ainsi que de la demande de versement prévue pour le mois de février;

ATTENDU la recommandation des membres du comité administratif et de planification à cet effet;

Il est proposé par Suzanne Pinard Lebeau

Appuyé par Marie-Andrée Auger

Et résolu

Que le conseil procède au premier de quatre versements pour l'année 2015 à Ressources Transition inc., soit 17 500 \$, à même la Partie I Administration générale des prévisions budgétaires 2015 de la MRC de Drummond (règlement MRC-758).

ADOPTÉ

D) ACQUISITION D'ORTHOPHOTOS

D.1) Agence de géomatique

Mandat

mrc10985/02/15

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Drummond a accepté la coordination du regroupement régional du Centre-du-Québec pour l'acquisition d'orthophotos lors de sa séance régulière du 14 janvier 2015 (résolution mrc10977/01/15);

ATTENDU l'article 14.3 du Code municipal du Québec qui prévoit que toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité, notamment pour demander des soumissions pour l'adjudication de contrats;

ATTENDU l'article 14.4 du Code municipal du Québec qui prévoit que toute partie à une entente prévue à l'article 14.3 peut déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente 14.4 ;

ATTENDU QUE les cinq directeurs généraux des MRC de la région Centre-du-Québec ont convenu des maîtres d'œuvre qui feront l'objet d'un contrat pour services administratifs, soit pour le volet 1 (devis, appel d'offres, sélection de l'entrepreneur) et pour le volet 2 (contrôle de la qualité des orthophotos);

ATTENDU les recommandations des membres du comité administratif et de planification de la MRC de Drummond à cet effet;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Robert Boucher

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond confie, au nom du Regroupement régional du Centre-du-Québec, le mandat de maître d'œuvre pour le volet 1 (devis, appel d'offres, sélection de l'entrepreneur) à l'agence de géomatique du Centre-du-Québec pour un montant maximal de 12 000 \$ incluant les taxes, en respect du contrat joint à la présente, à même la Partie I – Administration générale des prévisions budgétaires 2015, les dépenses excédant les prévisions seront refacturées aux partenaires financiers.

Que le conseil de la MRC de Drummond souhaite que le volet 2 soit sous la responsabilité du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Que le conseil de la MRC de Drummond autorise et mandate le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents nécessaires ou utiles à l'application de cette résolution.

ADOPTÉ

D.2) Partenaire régional**mrc10986/02/15**

ATTENDU QUE la contribution de la Conférence régionale des élus (CRÉ) du Centre-du-Québec, initialement prévue au plan de partenariat financier régional pour l'acquisition des orthophotos 2015 était de 50 000 \$, mais ne pourra être honorée en raison de l'abolition prochaine de la CRÉ;

ATTENDU QUE chaque MRC de la région Centre-du-Québec contribue pour une somme de 7 000 \$ à la confection d'orthophotos;

ATTENDU QU'une contribution financière supplémentaire de 10 000\$ de chacune des MRC du Centre-du-Québec est nécessaire pour mener à bien ce projet, et que les préfets des MRC de la région Centre-du-Québec ont convenu, lors de la rencontre de la Table des préfets, le 28 janvier dernier, d'avancer cette somme supplémentaire;

ATTENDU QUE les MRC récupéreront cette somme de 10 000 \$ lorsque les sommes résiduelles du Fonds de développement régional de la CRÉ seront réaffectées aux MRC de la région;

ATTENDU la recommandation des membres du comité administratif et de planification de la MRC de Drummond à cet effet;

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par Jean-Guy Hébert

Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil de la MRC de Drummond prévoit une somme additionnelle de 10 000 \$ dans le cadre du plan de partenariat financier régional pour l'acquisition des orthophotos 2015, et ce approprié à même le surplus cumulé de la dernière année financière, conditionnellement à la participation financière des quatre autres MRC du Centre-du-Québec.

ADOPTÉ

D.3) Licence de partenariat MERN

Autorisation de signature

mrc10987/02/15

ATTENDU QUE la MRC de Drummond, à titre de coordonnateur du regroupement régional du Centre-du-Québec pour l'acquisition des orthophotos 2015, doit signer une entente avec le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles afin d'accorder au gouvernement du Québec une licence non exclusive et non transférable, sans limites de territoire ni de temps, pour l'utilisation des données numériques obtenues;

ATTENDU la recommandation des membres du comité administratif et de planification de la MRC de Drummond à cet effet;

Il est proposé par Suzanne Pinard Lebeau

Appuyé par Michel Noël

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond autorise et mandate le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC tous les documents nécessaires ou utiles à cette entente.

ADOPTÉ

E) PG SOLUTIONS**Intégration des nouveaux logiciels****mrc10988/02/15**

Évaluation foncière

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Marcel Bergeron

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond procède au paiement du compte suivant, à savoir :

PG Solutions (Intégration des nouveaux logiciels)	32 220,00 \$
TPS	1 611,00 \$
TVQ	3 213,95 \$
Total :	37 044,95 \$

ADOPTÉ

7. ADMINISTRATION

A) RÈGLEMENT MRC-757 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL

Adoption

mrc10989/02/15

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. c. T-11.001) permet aux municipalités d'édicter un règlement relatif au traitement des élus de son conseil;

ATTENDU QUE cette loi détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de rémunération de ses membres;

ATTENDU QU'est en vigueur pour le territoire de la MRC un règlement relatif au traitement de ses élus;

ATTENDU QUE ce règlement a été amendé à quelques reprises;

ATTENDU QU'il y a lieu d'actualiser les règlements relatifs au traitement des élus de la MRC en édictant dans un nouveau règlement les règles relatives au traitement des élus de la MRC;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et que la présentation du présent projet de règlement a été faite, à une séance antérieure de ce conseil;

ATTENDU QUE l'avis public prescrit par la loi a été publié;

ATTENDU QU'une copie du projet relatif au présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière de la MRC a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par Mario Van Doorn

Appuyé par Robert Boucher

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond ordonne et statue que le présent règlement portant le numéro MRC-757 intitulé : « Règlement relatif au traitement des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond », soit adopté.

ADOPTÉ

B) NOMINATION

B.1) Société d'histoire de Drummond

mrc10990/02/15

Il est proposé par Pierre Levasseur

Appuyé par Benoit Bourque

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond nomme Madame Suzanne Pinard Lebeau comme représentante de la MRC à la Société d'histoire de Drummond

ADOPTÉ

C) LAC À L'ÉPAULE 2015

Déroulement

La secrétaire-trésorière dépose un projet de déroulement de la journée, pour le bénéfice des membres. Quelques questions sont posées sur l'organisation du lac à l'épaule, le 21 mars. Les membres sont ensuite invités à participer à un exercice en préparation de cette journée qui vise à réfléchir sur une vision stratégique pour la MRC.

D) Nomination de l'inspecteur régional

mrc10991/02/15

ATTENDU QU'en vertu du règlement de contrôle intérimaire MRC-134 tel qu'amendé, le conseil de la MRC de Drummond doit désigner un inspecteur régional chargé de veiller à l'application dudit règlement dans chaque municipalité de la MRC;

ATTENDU QUE monsieur Lampron a pris sa retraite en tant qu'aménagiste et inspecteur régional à la fin de l'année 2014 et qu'il y a lieu de nommer un remplaçant;

ATTENDU les recommandations du comité administratif et de planification;

Il est proposé par Suzanne Pinard Lebeau

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond nomme l'aménagiste, monsieur Jean-Philippe Langlois, en tant qu'inspecteur régional de la MRC.

ADOPTÉ

8. ÉVALUATION

A) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 2 février 2015 est déposé. Il n'y a pas de question.

9. AMÉNAGEMENT

A) RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Prenant la parole M. Félicien Cardin, président du comité consultatif agricole (CCA), informe ses collègues du conseil des sujets abordés lors de la réunion du 4 février dernier de son comité, à savoir :

A.1) CPTAQ

Avis sur la demande d'autorisation no 408824 Sainte-Brigitte-des-Saults mrc10992/02/15

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) requiert la recommandation de la MRC concernant le dossier 408824 et ayant pour objet une demande d'autorisation à une fin autre qu'agricole soumise par la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults;

ATTENDU QUE ce projet concerne l'utilisation d'une superficie d'environ 2090 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 4 632 502 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, pour permettre l'installation d'une borne sèche;

ATTENDU QUE les vérifications effectuées en regard des critères formulés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles permettent de conclure que le projet en question n'aura pas d'impact sur les activités agricoles puisque la superficie impliquée est faible;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif agricole (CCA) le 4 février 2015 sur le même objet;

ATTENDU QUE cette installation est prévue pour respecter les orientations prévues au schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Drummond ;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par Thérèse Francoeur

Et résolu

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le conseil de la MRC de Drummond informe la Commission de protection du territoire agricole (CPTA) que :
3. La MRC appuie la demande d'autorisation telle que soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le cadre du dossier 408824.
4. Ladite demande est conforme aux orientations contenues au schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire et aux mesures du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Drummond.

ADOPTÉ

A.2) CPTAQ

Avis sur la demande d'autorisation no 409129 Saint-Majorique-de-Grantham mrc10993/02/15

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) requiert la recommandation de la MRC concernant le dossier 409129 ayant pour objet une demande d'autorisation à une fin autre qu'agricole soumise par la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham;

ATTENDU QUE ce projet concerne l'aliénation et le lotissement d'une superficie d'environ 2500 m² sur une partie du lot 4 433 144 et l'installation, à cet endroit, de réservoirs d'eau potable ainsi que la construction d'un bâtiment abritant ces installations;

ATTENDU QUE les vérifications effectuées en regard des critères formulés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles permettent de conclure que le projet en question n'aura pas d'impact sur les activités agricoles puisque la superficie impliquée est faible;

ATTENDU QUE cette installation est prévue pour régulariser le débit d'eau potable dans ladite municipalité;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif agricole (CCA) le 4 février 2015 sur le même objet;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Carole Côté

Appuyé par Marcel Bergeron

Et résolu

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. Que le conseil de la MRC de Drummond informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que :
3. La MRC appuie la demande d'autorisation soumise dans le cadre du dossier no 409129 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.
4. Ladite demande est conforme aux orientations contenues au schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire et aux mesures du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Drummond.

ADOPTÉ

A.3) Avis sur la conformité du Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées du Centre-du-Québec (PPMV) mrc10994/02/15

ATTENDU QUE l'Agence forestière des Bois-Francs (AFBF) a déposé en décembre 2014, à la MRC de Drummond, son projet révisé de Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées du Centre-du-Québec (PPMV) ;

ATTENDU QUE ce document consiste en un plan qui fait l'étude des aptitudes forestières et qui propose des objectifs et des moyens de mise en œuvre visant la protection et la mise en valeur des forêts privées;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1), la MRC doit évaluer la conformité du PPMV par rapport au schéma d'aménagement dans un délai de 90 jours suivant la réception dudit plan;

ATTENDU la recommandation favorable des membres du CCA;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Robert Boucher

Et résolu

Que le conseil

1. Informe l'Agence forestière des Bois-Franc (AFBF) que le projet de Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées du Centre-du-Québec déposé à la MRC de Drummond en décembre 2014 est conforme aux orientations contenues au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Drummond.
2. Transmette la résolution d'approbation à l'Agence forestière des Bois-Francs (AFBF).

ADOPTÉ

B) NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)

B.1) Élu(e) siège # 2

mrc10995/02/15

ATTENDU le règlement MRC-196 et ses amendements;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le conseil de combler le poste au siège # 2 du Comité consultatif agricole (CCA), poste dévolu à un représentant de la MRC de Drummond;

ATTENDU les discussions des membres du CCA;

Il est proposé par Daniel Lafond

Appuyé par Benoit Bourque

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond nomme M. Jean-Pierre Vallée au siège # 2 à titre de membre représentant le conseil de la MRC siégeant sur le CCA. Celui-ci accepte sa nomination séance tenante.

ADOPTÉ

B.2) Agriculteurs(trices) sièges # 4 et # 6**mrc10996/02/15**

ATTENDU le règlement MRC-196 et ses amendements;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le conseil de combler les postes aux sièges # 4 et # 6 du CCA, postes dévolus à deux représentants de l'UPA;

ATTENDU les discussions des membres du CCA;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Daniel Lafond

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond nomme M. Pierre Gauthier au siège # 4 et M. François Théroix au siège # 6 comme membres représentant les producteurs agricoles siégeant sur le CCA.

ADOPTÉ**B.3) Citoyen siège # 8****mrc10997/02/15**

ATTENDU le règlement MRC-196 et ses amendements;

ATTENDU les discussions des membres du CCA;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Robert Boucher

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond nomme M. Maurice Landry au siège # 8 à titre de membre représentant les citoyens siégeant sur le CCA.

ADOPTÉ**B.4) Vice-président****mrc10998/02/15**

ATTENDU le règlement MRC-196 et ses amendements;

Il est proposé par Carole Côté

Appuyé par Marie-Andrée Auger

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond nomme M. Jean-Pierre Vallée au titre de vice-président sur le CCA. Celui-ci accepte sa nomination séance tenante.

ADOPTÉ**B.5) Agriculteurs(trices) siège # 7****mrc10999/02/15**

ATTENDU le règlement MRC-196 et ses amendements;

ATTENDU la démission de madame Noëlline Ménard du siège # 7 du CCA;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le conseil de combler le poste au siège # 7 du CCA, poste dévolu à un représentant de l'UPA;

ATTENDU les discussions des membres du CCA;

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par Félicien Cardin

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond nomme Mme Patricia Brüllhardt-Brügger au siège # 7 à titre de remplaçante et de membre représentant les producteurs agricoles siégeant sur le CCA pour un mandat d'une durée d'un an soit jusqu'à la date d'élection normalement prévue pour le siège # 7.

ADOPTÉ**C) APPROBATION DE MODIFICATIONS À DES RÈGLEMENTS DE PLAN D'URBANISME****C.1) Drummondville****C.1.1) Règlement no 4577****mrc11000/02/15**

ATTENDU QUE la ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no 4577 amendement son règlement de plan d'urbanisme no 4299;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet de remplacer le caractère long terme d'une partie de l'affectation I-2 délimitée de façon approximative par la rue Thérèse-Casgrain, l'arrière-lot des terrains donnant sur le boulevard Mercure, l'autoroute 55 et la limite sud-est du lot 5 038 538;

ATTENDU les explications de l'aménagiste, M. Jean-Philippe Langlois, quant à ce dossier;

Il est proposé par Michel Noël

Appuyé par Michel Bourgeois

Et résolu

Que le conseil

1. Approuve, conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 4577 modifiant le règlement de plan d'urbanisme de la ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire.
2. Transmette la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 4577 à la municipalité concernée.

ADOPTÉ

D) APPROBATION DE MODIFICATION À DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

D.1) Drummondville

D.1.1) Règlement no 4578

mrc11001/02/15

ATTENDU QUE la ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no 4578 amendant son règlement de zonage no 4300;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet d'agrandir le parc industriel du secteur Saint-Nicéphore de Drummondville et d'y prévoir des normes et usages en conséquence;

ATTENDU les explications de l'aménagiste, M. Jean-Philippe Langlois, quant à ce dossier;

Il est proposé par Jean Parenteau

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu

Que le conseil

1. Approuve, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 4578 modifiant le règlement de zonage de la ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire.
2. Transmette la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 4578 à la municipalité concernée.

ADOPTÉ

D.1.2) Règlement no 4579

mrc11002/02/15

ATTENDU QUE la ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no 4579 amendant son règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet de modifier le plan des secteurs assujettis à un PIIA;

ATTENDU les explications de l'aménagiste, M. Jean-Philippe Langlois, quant à ce dossier;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par Carole Côté

Et résolu

Que le conseil

1. Approuve, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 4579 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale de la ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire.
2. Transmette la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 4579 à la municipalité concernée.

ADOPTÉ

D.2) L'Avenir

D.2.1) Règlement no 678-14

mrc11003/02/15

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir a transmis pour approbation son règlement no 678-14 amendant son règlement de zonage no 654-12;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet de modifier la liste des usages permis en zone commerciale C8;

ATTENDU les explications de l'aménagiste, M. Jean-Philippe Langlois, quant à ce dossier;

ATTENDU la recommandation favorable des membres du CCA;

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par Daniel Lafond

Et résolu

Que le conseil

1. Approuve, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 678-14 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de L'Avenir, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire.
2. Transmette la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 678-14 à la municipalité concernée.

ADOPTÉ

D.3) Saint-Cyrille-de-Wendover

D.3.1) Règlement no 230-169.1

mrc11004/02/15

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a transmis pour approbation son règlement no 230-169.1 amendant son règlement de zonage no 230;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet de modifier la liste des usages permis en zone Cb7;

ATTENDU les explications de l'aménagiste, M. Jean-Philippe Langlois, quant à ce dossier;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Robert Boucher

Et résolu

Que le conseil

1. Approuve, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 230-169.1 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire.
2. Transmette la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 230-169.1 à la municipalité concernée.

ADOPTÉ

10. GESTION DES COURS D'EAU

Aucun dossier n'est traité.

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun dossier n'est traité.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**A) RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Le rapport du comité de sécurité publique du 22 janvier dernier est déposé par Monsieur Pierre Levasseur. Il n'y a pas de question.

13. DÉVELOPPEMENTS ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

A) ENTENTE SDED-MRC

Avenant

mrc11005/02/15

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 90 de la Loi sur le MDEIE, (L.R.Q., ch. M-30.01) une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la Loi sur le MDEIE, (L.R.Q., ch. M-30.01) une MRC confie à un organisme qu'elle constitue en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., ch. C-38) sous l'appellation Centre Local de Développement (CLD) ou à un organisme existant qu'elle désigne à ce titre les mandats décrits à l'article 90;

ATTENDU QUE la SDED (CLD Drummond) inc. a été désignée le 7 avril 2004 par la MRC de Drummond en vertu de la résolution # mrc6977/04 pour remplir les mandats décrits à l'article 90 de la Loi sur le MDEIE;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond et la SDED (CLD Drummond) inc. ont signé un protocole d'entente, le 28 novembre 2012, dont l'objet est de définir le rôle et les responsabilités que la MRC confie à la SDED (CLD Drummond) inc. en matière de développement local ainsi que les conditions de leur exercice, le tout conformément à l'article 91 de la Loi sur le MDEIE;

ATTENDU QUE, dans cette entente :

4.2 Le CLD s'engage également à réaliser les mandats que de temps à autre les parties pourraient décider d'inscrire ci-après, lesquels découlent de l'exercice de l'une ou l'autre des compétences qui sont attribuées à la MRC par la loi et qui sont associées au développement local et au soutien à l'entrepreneuriat ou qui découlent d'une entente conclue entre la MRC et le gouvernement, l'un de ses ministres ou organismes.

4.2.1 Gestion du Fonds de la ruralité et suivi des dossiers en découlant, incluant les redditions de compte que la MRC ou le ministre pourrait exiger.

ATTENDU QUE le conseil de la MRC s'est récemment engagé en vertu de la résolution # mrc10910/11/14 à prendre sous sa responsabilité la gestion du Fonds de la ruralité et le suivi des dossiers en découlant, à partir du 1^{er} janvier 2015;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a mandaté la directrice générale pour entreprendre, en collaboration avec la SDED-CLD, les diverses démarches associées à la gestion du Pacte rural, incluant notamment l'amendement à l'entente actuelle entre la MRC et la SDED-CLD;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par Mario Van Doorn

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond apporte les modifications suivantes à l'entente entre la MRC et la SDED suite au transfert de la gestion du Fonds de la ruralité (pacte rural) à la MRC de Drummond, auparavant sous la gestion de la SDED.

Que l'article 4.2 soit remplacé par le suivant :

Mandats de base du CLD

4.2 Le CLD s'engage également à réaliser les mandats que de temps à autre les parties pourraient décider d'inscrire ci-après, lesquels découlent de l'exercice de l'une ou l'autre des compétences qui sont attribuées à la MRC par la loi et qui sont associées au développement local et au soutien à l'entrepreneuriat ou qui découlent d'une entente conclue entre la MRC et le gouvernement, l'un de ses ministres ou organismes.

Que copie de la présente soit transmise à la SDED, au MDEIE et au MAMOT.

ADOPTÉ

14. RAPPORTS DE COMITÉS AUTRES ET REPRÉSENTATIONS

A) SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE DRUMMOND (SHQ)

Le rapport du conseil d'administration de la Société d'histoire de Drummond qui a eu lieu le 22 janvier dernier est présenté par Madame Suzanne Pinard Lebeau. Il n'y a aucune question.

B) RÉSEAUX PLEIN AIR DRUMMOND (RPAD)

Le rapport de la rencontre du 21 janvier dernier de Réseaux Plein Air Drummond est présenté par Monsieur Michel Bourgeois. Il n'y a aucune question.

C) AUTRE

Il n'y a aucun autre rapport de présenté.

15. CORRESPONDANCE

A) DEMANDES D'APPUI

Aucune demande d'appui n'a été déposée au courant du mois précédent.

B) INFORMATION GÉNÉRALE

Les membres ont reçu la liste de correspondance du mois de février et sont invités à contacter la MRC pour recevoir copie des documents d'intérêt.

- 02/02 BAPE : Résumé des recommandations liées à la ressource d'eau.
- 30/01 Robert Harmegnies Marketing : Offre de services.
- 27/01 Ville de Saint-Bruno : Abolition des CRÉ.
- 26/01 CSST : - Appartenance à la mutuelle de prévention notre numéro de contrat : 00709.
 - Date limite d'inscription 27 mars 2015 pour faire connaître les réalisations en santé et sécurité.
- 26/01 MRC d'Acton : Entrée en vigueur du règlement no 2014-03 modifiant le schéma d'aménagement révisé.
- 23/01 Medial services-conseil : L'importance de valoriser l'assignation temporaire.
- 21/01 Monty Sylvestre : Entente de service 2015.
- 21/01 Sports Québec : Ouverture de la période de mise en candidature – finales des Jeux du Québec Été 2018 et hiver 2019, soirée d'information : 5 mars prochain.
- 20/01 Refuge la Piaule : Invitation à un cocktail dînatoire le mercredi 11 mars 2015 à 18h00, 125 \$/billet.
- 20/01 APCQ : Congrès nord-américain de la canneberge se tiendra les 30 et 31 mars 2015.
- 15/01 Ministère de la Sécurité publique : Rapport annuel d'activité.
- 15/01 MRS des Sources : -Règlement 208-2014 modifiant le règlement 80-98 visant le Schéma d'aménagement révisé ayant trait à l'intégration du Parc régional du Mont-Ham et à l'ajout d'orientations, d'objectifs et de normes l'encadrant.
 - Règlement 209-2014 du Schéma d'aménagement révisé ayant trait à la modification de certaines dispositions relatives aux zones à faible potentiel de développement d'instabilité du sol.
- 09/01 MDDELCC : Réception de la résolution d'appui de la gestion des cours d'eau.
- 08/01 DJL : Tournée d'information auprès des MRC sur l'entretien et recouvrement de route.
- 07/01 MAMOT : Accusé-réception de la résolution – Programme d'entretien de la Route Verte.
- 07/01 Cévimec-BTF : Suivi de sondages 2014.

16. DIVERS

- Conférence régionale des élus du Centre-du-Québec

Le préfet de la MRC de Drummond prend la parole pour faire état de la situation sur la fermeture de la Conférence régionale des élus du Centre-du-Québec (CRÉCQ). Les activités de l'organisation cesseront officiellement le 31 avril 2015 tandis que sa fermeture définitive est prévue le 31 mars 2016.

Parallèlement, un comité de transition de la CRÉCQ a été formé pour respecter les exigences ministérielles. Il est composé des 5 préfets des MRC de la région Centre-du-Québec et de monsieur Jean Dionne, du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) - direction régionale du Centre-du-Québec. La responsabilité du comité est de préparer la prise en charge par les municipalités régionales de comté (MRC) de leurs nouvelles responsabilités en matière de développement régional. Le rôle du comité de transition est aussi de réaliser une analyse rigoureuse de la situation budgétaire de l'organisme et d'examiner une méthode qui définirait une répartition, entre les diverses

MRC de la région, des surplus générés par l'organisme. Une première rencontre de ce comité a été tenue le 30 janvier dernier.

- Dossier CISSS

Une rencontre a été organisée avec monsieur Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des services sociaux pour présenter les avantages à avoir un CISSS propre à la région Centre-du-Québec. De nouvelles discussions sont attendues.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC11006/02/15

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu unanimement

Que le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 40.

Alexandre Cusson
Préfet

Christine Labelle
Secrétaire-trésorière